

Nombre de membres : 34

N°2021-39

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 33

Pouvoirs : 4

Pour : 33

Votants : 33

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 03 juin deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Stéphane Seyer pouvoir à Christophe Gérard

Secrétaire de séance : Thierry Dauchart

Objet : Mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M71, M831 et M832).

Le référentiel M57 a été conçu pour être applicable par les différentes catégories de collectivités (communes, région, département) et constitue une réelle amélioration et une réelle simplification, notamment pour les agents de ces collectivités.

Ce référentiel a pour objectifs d'assouplir certaines règles budgétaires, et d'améliorer l'information comptable.

S'agissant du vote du Budget, il reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71 (vote du budget par nature ou par fonctions, vote par chapitre ou par article).

Il étend les règles assouplies dont bénéficient les régions à toutes les collectivités :

- Gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour toute la durée du mandat, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- Fongibilité des crédits : l'organe délibérant pourra déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors frais de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections)
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (aujourd'hui, les dépenses imprévues ne peuvent pas faire l'objet d'engagement, elles doivent être réaffectées à un chapitre autre pour être engagées)

Le plan de compte M57, permet également de couvrir toute l'étendue des compétences des collectivités locales. D'abord basé sur celui des départements (M52) puis enrichi des comptes

spécifiques aux régions (M71) et aux communes (M14), le plan de compte M57 sera de nouveau enrichi en 2022 des spécificités des caisses des écoles, des CCAS et des SDIS.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD